

An aerial photograph of a red car driving on a dark asphalt road that winds through a dense forest. The trees are mostly green with some yellowing, suggesting early autumn. The car is positioned in the center of the road, moving away from the viewer.

ARLANE

Article 29 LEC

Juin 2026

Ce rapport répond aux dispositions du Décret d'application
n°2021-663 du 27 mai 2021 de l'article 29 de la Loi Énergie-Climat

TABLE DES MATIÈRES

I. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG	4
A. Résumé de la démarche	6
B. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement	10
C. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci	12
II. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)	14



Un fonds d'investissement, partenaire de PME, géré par des entrepreneurs

+15

années
d'existence

176M€

sous
gestion

8

participations
en portefeuille

6

professionnels
expérimentés

Paris

localisation du
siège social



I.

Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG

Notre démarche

Acquérir des PME de 8 M€ à 50 M€ de CA, en croissance, solides, rentables disposant d'équipes de management de qualité

Encourager à adopter de bonnes pratiques sociales et environnementales

Accompagner sur le long terme (5-7 ans) afin de favoriser le développement

Partager la création de valeur avec les dirigeants et les salariés

Une démarche d'investisseur responsable :

- Valoriser le capital humain et agir en faveur d'un traitement égal pour tous
- Accompagner les PME dans l'identification et la réduction de leurs impacts environnementaux
- Renforcer son empreinte sociétale et contribuer activement au développement économique local
- Aligner les intérêts de l'équipe de gestion, des dirigeants de participation et des investisseurs d'ARLANE

2025, consolidation des engagements ESG

Après une première phase de déploiement opérationnel de la politique d'investissement responsable en 2024, l'année 2025 a marqué une étape d'appropriation et de mise en pratique des engagements ESG par les entreprises en portefeuille.



Publication du 3^e rapport ESG annuel



Renforcement du suivi de la performance ESG des participations



ARLANE réalise sa 2^{ème} soumission du questionnaire PRI



Acquisition de Dessintey (secteur Med-Tech) au sein du fonds Article 8 ARLANE III

A.

Résumé de la démarche

Politique d'exclusion

ARLANE s'engage à investir uniquement dans des activités en cohérence avec sa démarche d'investisseur responsable. L'intégration de l'ESG dans le cycle d'investissement débute par l'application systématique d'un premier filtre d'exclusion basé sur des critères éthiques, moraux et écologiques. Avant tout investissement, un filtre sectoriel est systématiquement appliqué ; sont ainsi exclues les entreprises impliquées dans le tabac, les drogues, la production et vente d'armes controversées et non-conventionnelles, la maltraitance animale, la pornographie, les jeux d'argent, les énergies fossiles ⁽¹⁾ (hors entreprises engagées dans une transition énergétique) et toute activité illégale.

Due Diligence

Depuis le lancement du fonds ARLANE III en 2022, ARLANE réalise systématiquement une due diligence dédiée aux enjeux ESG durant l'étape de préinvestissement. Cet exercice est réalisé par un tiers externe afin d'identifier l'ensemble des risques et opportunités ESG associés à l'activité de l'entreprise cible. La due diligence ESG permet d'enrichir la compréhension du modèle d'affaires de l'entreprise et des enjeux de durabilité spécifiques au contexte dans lequel elle opère. Les résultats de l'analyse sont ensuite soumis au Comité d'investissement avant toute décision d'investissement définitive. Les clauses ESG, systématiquement intégrées au pacte actionnarial, engagent les participations à déployer une feuille de route RSE, sur la base des enseignements de la Due Diligence ESG, et à communiquer annuellement les indicateurs associés auprès d'ARLANE.

Déploiement d'une feuille de route & reporting

Pour chaque participation, une feuille de route RSE est coconstruite avec le management, de manière à ancrer les enjeux de durabilité matériels dans le pilotage stratégique de l'entreprise. Ces feuilles de route intègrent les indicateurs ESG à suivre au niveau de chaque participation. Parmi ceux-ci, on distingue 2 types d'indicateurs : les indicateurs communs à l'ensemble du portefeuille et les indicateurs spécifiques au modèle d'affaires de chaque participation. Les feuilles de route RSE font l'objet d'un suivi régulier dans l'année, peuvent être ajustées pour tenir compte de l'évolution, du contexte de chaque participation et suivre le déploiement des actions RSE.

Le suivi de ces indicateurs est réalisé annuellement au niveau d'ARLANE grâce au partage des données ESG par les participations. Ces données sont ensuite consolidées et publiées dans le rapport ESG annuel d'ARLANE. Ce reporting permet d'évaluer les performances ESG et d'anticiper, si nécessaire, la mise en place de mesures correctives selon la maturité de chaque participation.

Cession

Lors de la cession d'une entreprise en portefeuille, ARLANE peut inclure sur demande, des informations concernant la performance ESG de l'entreprise afin de valoriser les actions ESG mises en place durant les années de détention et la progression des participations.

(1) Les activités d'exploration, d'extraction, de transport, raffinage, stockage et distribution des énergies fossiles. Cependant, ARLANE s'autorise à investir dans des entreprises tirant une part significative de leurs revenus des énergies fossiles à condition que celles-ci s'inscrivent dans une démarche de transition de leur modèle.

Résumé de la démarche

ARLANE est une société de gestion indépendante, détenant 176 millions euros d'encours sous gestion, qui a pour but la gestion de fonds d'investissement de private equity small cap et l'acquisition de PME. La société de gestion est agréée par l'Autorité des marchés financiers depuis le 05/05/2022 sous le numéro GP-202213.

ARLANE investit principalement dans des PME régionales en proposant à des dirigeants d'entreprises des opérations de LBO sur-mesure afin de les accompagner dans divers projets tels que :

- **La réorganisation du capital ;**
- **La transmission ;**
- **Le développement.**

ARLANE gère et conseille plusieurs véhicules d'investissement parmi lesquels :

- **Vespa Capital II** (SAS d'investissement Article 6 SFDR) ;
- **ARLANE III** (FPCI article 8 SFDR) ;
- **Groupe Capitole** (Club deal).

En tant que société de gestion, ARLANE est consciente de sa double responsabilité sociétale et environnementale. Elle intègre trois objectifs à son approche d'investisseur responsable, basés sur le cadre des Objectifs de Développement Durable (ODD), déclinés en cinq sous-objectifs :

- **La promotion de l'égalité** de traitement entre tous (ODD 5) ;
- **La contribution active au développement** économique local, Le partage équitable de la valeur créée entre investisseurs et équipes dirigeantes, La promotion de modèles de croissance durable (ODD 8) ;
- **L'accompagnement des entreprises** dans la mesure et la réduction de leurs impacts environnementaux, notamment sur le changement climatique (ODD 13).

A ce jour, ARLANE gère ou conseille 3 entités d'investissement. Seul ARLANE III est Article 8 au sens de la réglementation SFDR, toutes les autres entités d'investissement sont classées article 6 SFDR. Néanmoins, ARLANE s'attache à suivre la performance ESG de toutes ses entreprises en portefeuille, en développant des indicateurs consolidés définis en co-construction avec celles-ci.

Cette démarche vise à renforcer le suivi et la gestion des principaux risques et opportunités ESG, susceptibles d'affecter la performance financière du portefeuille, tout en promouvant la mise en place de pratiques durables au sein des participations.

En 2024, ARLANE a redéfini sa stratégie ESG dans le but de renforcer la cohérence de son approche. Les évolutions mises en place visent à optimiser les processus internes, à offrir un accompagnement opérationnel renforcé aux participations, et à établir un cadre harmonisé pour le pilotage et le suivi de la performance ESG à l'échelle du portefeuille.

Cette refonte s'est traduite par les évolutions suivantes en 2024 et 2025:

- **Actualisation de la politique d'Investissement Responsable**, dont la politique d'exclusion ;
- **Renforcement de l'intégration de l'ESG** tout au long du cycle d'investissement, dont l'inclusion systématique de clauses ESG dans les pactes d'actionnaires ;
- **Consolidation des objectifs**, plans d'actions et indicateurs des feuilles des routes des participations ;
- **Coordination du reporting ESG entre les différents véhicules d'investissement**, avec une consolidation du suivi des performances des participations par rapport aux engagements poursuivis par ARLANE.

B.

**Contenu, fréquence et moyens
utilisés pour informer les
souscripteurs, affiliés, cotisants,
allocataires ou clients sur les
critères relatifs aux objectifs ESG
pris en compte dans la politique
et la stratégie d'investissement**

Au cours de l'exercice 2025, ARLANE a poursuivi les travaux engagés en matière de structuration du reporting ESG à l'échelle du portefeuille. Dans la continuité des travaux d'harmonisation lancés en 2024, ayant permis d'établir un socle d'indicateurs ESG communs à l'ensemble des participations ainsi que des indicateurs spécifiques au modèle d'affaires de chacune, l'année 2025 a été marquée par un renforcement du dialogue avec les entreprises pour l'appropriation des indicateurs suivis.

Depuis 2022, ARLANE communique annuellement sur la performance ESG au niveau de la société de gestion et de son portefeuille au travers d'un rapport ESG. Le rapport portant sur l'exercice 2025 aborde les points suivants, en complément d'éléments spécifiques liés aux initiatives de partage de la valeur :

- Une présentation d'ARLANE (chiffres-clés, équipe, portefeuille) ;
- Une présentation de la démarche d'investissement responsable d'Arlande, incluant sa politique d'investissement responsable tout au long du cycle d'investissement ;
- Une description des engagements ESG d'ARLANE et leur contribution aux Objectifs de Développement Durable (ODD) ;
- Les initiatives mises en place par la société de gestion en matière de RSE ;
- La consolidation et le suivi des indicateurs ESG communs à l'ensemble de ses participations ;
- Les actions menées par chacune des participations en matière d'ESG accompagnés d'indicateurs spécifiques aux enjeux de chacune d'entre elles.

Les enjeux ESG sont incarnés au sein de la société de gestion par : Kenza Moumni, associée gérante, et Paul Gaultry, secrétaire général de la société de gestion ; tous deux membres de l'équipe dirigeante d'ARLANE. Leurs missions incluent notamment :

- La supervision de l'ensemble des actions et initiatives de la société de gestion sur les enjeux ESG pour en assurer la cohérence ;
- L'accompagnement et le soutien des participations dans le développement et la mise en œuvre de leurs stratégies ESG afin d'accompagner leur transition vers des modèles d'affaires plus résilients ;
- La valorisation de la démarche ESG de la société de gestion principalement à l'externe, notamment auprès des investisseurs.

C.

Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

ARLANE a adopté une démarche d'investisseur responsable en faisant de sa responsabilité ESG un pilier incontournable de sa stratégie. Convaincue qu'une croissance intégrant les critères extra-financiers est indispensable à la création de valeur, La société de gestion est devenue signataire en 2022 des Principles for Responsible Investments (PRI) de l'ONU.

Cette initiative, lancée par des investisseurs en partenariat avec l'initiative financière du programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEP FI) et le Pacte Mondial des Nations Unies, a pour mission de favoriser la bonne gouvernance, l'intégrité et la responsabilité des investisseurs pour rendre le système financier mondial plus durable.

Les signataires des PRI s'engagent notamment à respecter les six principes suivants :

- Prendre en compte les enjeux ESG dans leurs processus d'analyse et de décision en matière d'investissement ;
- Se comporter en investisseurs actifs et prendre en compte les enjeux ESG dans leurs politiques et pratiques d'investisseurs ;
- Demander aux entités dans lesquelles ils investissent de publier des informations appropriées sur les enjeux ESG ;
- Favoriser l'acceptation et l'application des Principes auprès d'acteurs de la gestion d'actifs ;
- Accroître leur efficacité dans l'application de ces Principes ;
- Rendre compte annuellement de leurs activités et progrès dans l'application des Principes.

ARLANE a réalisé sa deuxième soumission du questionnaire PRI en 2025, sur la base des données 2024.

II.

**Liste des produits financiers
mentionnés en vertu de l'article 8
et 9 du Règlement (UE) 2019/2088
du Parlement Européen et du
Conseil du 27 novembre 2019 sur
la publication d'informations
en matière de durabilité dans le
secteur des services financiers
(SFDR)**

Produit financier Article 8 SFDR

A ce jour, parmi les trois véhicules d'investissement gérés ou conseillés par ARLANE, seul ARLANE III est classifié Article 8 au sens du Règlement 2019/2088 SFDR.

Cette classification implique que le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Ce fonds, constitué en 2022, représente 76 % du montant total des encours sous gestion d'ARLANE soit 134 millions d'euros (€) pour les fonds régulés.

Les caractéristiques promues ont été définies en cohérence avec le cadre des Objectifs du Développement Durable (ODD) et sont :

- La promotion de l'égalité de traitement entre tous (ODD 5) ;
- La contribution active au développement économique local (ODD 8) ;
- Le partage équitable de la valeur créée entre investisseurs et équipes dirigeantes (ODD 8) ;
- La promotion de modèles de croissance durable (ODD 8) ;
- L'accompagnement des entreprises dans la mesure et la réduction de leurs impacts environnementaux, notamment sur le changement climatique (ODD 13).

L'ensemble des autres fonds détenus par la société de gestion sont classés Article 6 au sens de SFDR, c'est-à-dire que ces fonds ne font pas la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales et qu'ils n'ont pas d'objectif d'investissement durable.

Concernant la prise en compte des PAI : ARLANE ne garantit pas être en mesure de collecter les informations nécessaires pour être conforme avec les RTS (Regulatory Technical Standards), telles que définies par l'Union Européenne (14 indicateurs). Compte tenu de la masse salariale d'ARLANE (inférieure à 500 salariés), la SGP n'est pas soumise à la prise en compte des PAI sur son activité. Ainsi la SGP ne prend pas en compte les principales incidences négatives telles que définies dans le rapport RTS. Cette information relative à la non prise en compte des PAI est également disponible et accessible sur le site internet d'ARLANE.



ARLANE

41 avenue George V, 75008 Paris
+33 1 58 56 25 15

ARLANE.COM